

La Présidente de l'Inalco

- Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L.952-6-1,
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment dans son article 25,
- Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants chercheurs,
- Vu la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants chercheurs,
- Vu la lettre ministérielle du 24 décembre 2010, relative aux procédures de recrutement des enseignants-chercheurs,
- Vu la délibération du Conseil d'administration en formation restreinte, sur la création des comités de sélection, en date du 22 janvier 2015.
- Vu l'avis du Conseil scientifique en formation restreinte, sur la proposition de constitution des comités de sélection, en date du 15 janvier 2015,
- Vu le vote du Conseil d'administration en formation restreinte, sur la constitution des comités de sélection, en date du 27 février 2015,

ARRETE

Article 1 : Le comité de sélection n°13 relatif à l'emploi MCF 603 (référence Galaxie 4075) «Histoire roumaines et des relations internationales», section 4, 14, 22 est fixé à 8 membres.

DE TINGUY Anne	PU	Histoire, Relations internationales	INALCO
LORY Bernard	PU	Histoire de l'Europe balkanique	INALCO
FOLSCHWEILLER Cécile	MCF	Langue et civilisation roumaines	INALCO
BOISSERIE Etienne	MCF	Histoire de l'Europe centrale	INALCO
Antoine MARÈS	PU	Histoire de l'Europe centrale	Paris 1 Sorbonne
Christian LEQUESNE	PU	sciences politiques. Europe	Sciences Po
Antonela CAPELLE-POGACEAN	CR	Histoire roumaine et RI	CERI
Justine FAURE	MCF	Histoire Contemporaine	Strasbourg

Article 3 : Madame Anne DE TINGUY, professeure des universités, est désignée en qualité de Présidente de ce comité.

Article 4 : Le comité fonctionne en qualité de jury de concours pendant la durée de la campagne de recrutement 2015, soit du 22 janvier 2015 au 17 juillet 2015. Il est mis fin au comité de sélection le 18 juillet 2015.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

MATIO

La Présidente,